



**RAA  
INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°36-2021-048

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2021

# Sommaire

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations**

36-2021-04-27-00001 - 2021 04 27 - décision de la directrice départementale DDETSPP portant subdélégation de signature en matière administrative à des fonctionnaires placés sous son autorité (2 pages) Page 4

36-2021-04-27-00002 - 2021 04 27 - décision de la directrice départementale de la DDETSPP portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat (4 pages) Page 7

## **Direction Départementale des Territoires / Direction**

36-2021-04-27-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire aux agents de la direction départementale des territoires (3 pages) Page 12

## **Direction Départementale des Territoires / Service d'appui aux territoires ruraux**

36-2021-04-27-00004 - Arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et maximum d'animaux soumis à plan de chasse à prélever pour la saison de chasse 2021-2022 (2 pages) Page 16

36-2021-04-27-00005 - Arrêté préfectoral fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse individuels pour la campagne cynégétique 2021-2022 (4 pages) Page 19

## **Préfecture de l'Indre /**

36-2021-04-22-00004 - Arrêté du 22 avril 2021 portant convocation des électeurs de la commune de LA BUXERETTE les dimanches 6 et 13 juin 2021 pour l'élection de 4 conseillers municipaux et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures (3 pages) Page 24

## **Préfecture de l'Indre / Direction des Services du Cabinet**

36-2021-04-13-00004 - portant renouvellement d'installation d'un système de vidéoprotection LIDL avenue Eugène Delacroix 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE (4 pages) Page 28

36-2021-04-12-00007 - Portant renouvellement d'installation d'un système de vidéoprotection CARREFOUR MARKET AVENUE GUSTAVE EIFFEL ZA DE GRANDEOLS 36130 DEOLS (4 pages) Page 33

36-2021-04-13-00003 - Portant renouvellement d'installation d'un système de vidéoprotection LIDL 16, rue des Ponts 36500 BUZANCAIS (4 pages) Page 38

**Préfecture de l'Indre / Direction du Développement Local et de  
l'Environnement**

36-2021-04-28-00001 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 36-2020-01-29-002 du 29 janvier 2020 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site (CSS) et de son bureau, de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société COVED située sur le territoire des communes de Châtillon-sur-Indre et de Le Tranger (3 pages)

Page 43

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

36-2021-04-27-00001

2021 04 27 - décision de la directrice  
départementale DDETSPP portant subdélégation  
de signature en matière administrative à des  
fonctionnaires placés sous son autorité



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

**Décision n°2021-DDETSPP-**

**de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations  
de l'Indre portant subdélégation de signature en matière administrative  
à des fonctionnaires placés sous son autorité**

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles;

**VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de préfet de l'Indre;

**VU** l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination (directions départementales interministérielles) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-1583 du 16 décembre 2020 portant organisation des services de la Préfecture et du secrétariat général commun départemental ;

**VU** l'arrêté du 8 décembre 2020 accordant délégation de signature à M. Benoît BELLET, directeur du secrétariat général commun départemental ;

**VU** l'arrêté préfectoral 1<sup>er</sup> avril 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 accordant délégation de signature à Mme Viviane DUPUY-CHRISTOPHE, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**DÉCIDE**

**Article 1**

La présente décision définit les conditions de subdélégation de signature de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à certains personnels de cette direction placés sous son autorité.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 précité sont exclus des subdélégations prévues par la présente décision et demeurent soumis à la signature du Préfet :

- Les courriers aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental ;
- Les circulaires et instructions aux maires ;
- Les déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative ;
- Les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives.

**Article 2**

Subdélégation de signature est donnée à Mme Carine BAR et M. Philippe FOURY pour l'ensemble de la compétence administrative de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, lorsqu'elle ne nécessite pas une assermentation ou une compétence particulière.

S'agissant des chefs de service, de la Déléguée aux Droits des Femmes et à l'Égalité Femmes Hommes et de l'Inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, subdélégation leur est donnée dans les matières précisées ci-après, à l'exclusion de :

- la signature des arrêtés ou décisions ayant pour objet, dans les domaines de compétences de la DDETSPP, de suspendre, à titre temporaire ou définitif, tout acte assimilable à un agrément, une habilitation, une autorisation

ou une capacité conditionnant l'activité d'une personne physique ou morale, ou de fermer ou faire cesser à titre temporaire ou définitif cette activité ;

- la signature de tout acte relatif aux procédures de transaction pénale.

**Article 3 : domaines du service Inclusion sociale et professionnelle**

Subdélégation de signature est donnée à Mme Myriam BOBBIO et à Mme Pascale RUDEAUX, lorsqu'elle ne nécessite pas une assermentation ou une compétence particulière, dans tous les domaines relatifs aux missions de ce service.

En outre, s'agissant spécifiquement des matières de la cohésion sociale- solidarité, établissements- services sociaux et handicap, subdélégation est donnée à M. Yannick LUCILLA.

**Article 4 : domaines du service Territoire et Entreprises**

Subdélégation de signature est donnée à Mme RUDEAUX Pascale lorsqu'elle ne nécessite pas une assermentation ou une compétence particulière, dans tous les domaines relatifs aux missions de son service.

**Article 5 : domaines de la Délégation aux Droits des Femmes et à l'Egalité Femmes Hommes**

Subdélégation de signature est donnée à Mme Valérie DURAND, lorsqu'elle ne nécessite pas une assermentation ou une compétence particulière, dans tous les domaines relatifs à sa délégation.

**Article 6 : domaines du service Santé, Protection Animale et Environnement**

Subdélégation de signature est donnée à Mme Caroline MALLET et Mme Nathalie JACOB, lorsqu'elle ne nécessite pas une assermentation ou une compétence particulière, dans tous les domaines relatifs aux missions de son service.

**Article 7 : domaines du service Sécurité sanitaire des aliments**

Subdélégation de signature est donnée à Mme Nathalie JACOB et Mme Caroline MALLET, lorsqu'elle ne nécessite pas une assermentation ou une compétence particulière, dans tous les domaines relatifs aux missions de son service.

**Article 8 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, sis 1 Cours VERGNIAUD, 87000 Limoges dans les deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

**Article 9:**

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre et les directeurs départementaux adjoints sont chargés de l'exécution de la présente décision qui, abroge toutes décisions antérieures et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Viviane DUPUY-CHRISTOPHE



Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

36-2021-04-27-00002

2021 04 27 - décision de la directrice  
départementale de la DDETSPP portant  
subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire des recettes et  
des dépenses du budget de l'Etat



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'Emploi, du Travail, des  
Solidarités  
et de la Protection des  
Populations**

**DÉCISION n° 2021 - DDETSPP**

**de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État**

**La directrice départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des populations de l'Indre,**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant nomination (directions départementales interministérielles) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-04-01-00001 du 01/04/2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-04-01-00002 du 01/04/2021 portant affectation à la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de L'Indre ;

VU l'arrêté préfectoral N°2021 36-2021-04-23-00003 du 23/04/2021 accordant délégation de signature à Mme Viviane DUPUY-CHRISTOPHE, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est conférée à Mme Carine BAR et M. Philippe FOURY, directeurs départementaux adjoints, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour l'ensemble des budgets listés ci-après, dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral 36-2021-04-23-00003 du 23/04/2021 accordant délégation de signature à Mme Viviane DUPUY-CHRISTOPHE, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État :

- BOP 104 - Intégration et accès à la nationalité française
- BOP 134 - Développement des entreprises et de l'emploi

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAUROUX Cedex - Tél : 02 54 29 50 00 – www.indre.gouv.fr



- BOP 135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
- BOP 147 - Politique de la ville
- BOP 157 - Handicap et dépendance
- BOP 177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- BOP 183 - Protection maladie
- BOP 206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- BOP 303 - Immigration et asile
- BOP 304 - Inclusion sociale et protection des personnes
- BOP 362 - Écologie
- BOP 364 - Cohésion
- BOP 349 - Fonds pour la transformation de l'action publique.

Article 2 : S'agissant des sujets relatifs à la protection des populations,

Subdélégations permanentes de signatures sont attribuées pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 du BOP régional 206 à :

- Mme Caroline MALLET, cheffe du service Santé et protection animales et environnement
- Mme Nathalie JACOB , cheffe du service Sécurité sanitaire des aliments

Article 3 : S'agissant des sujets relatifs à la solidarité, à l'hébergement et au logement,

Subdélégations permanentes de signatures pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur les titres 3 et 6 des BOP régionaux 104, 135, 177, 303, 304 et du BOP national 183 sont attribuées à :

- Mme Pascale RUDEAUX, adjointe à la responsable du pôle Inclusion sociale, emploi, entreprise
- Mme Myriam BOBBIO, cheffe du service Inclusion sociale et inclusion professionnelle
- M. Yannick LUCILLA, adjoint à la cheffe du service Inclusion sociale et inclusion professionnelle

Article 4 : S'agissant des sujets relatifs à la politique de la ville,

Subdélégations permanentes de signatures pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État sur le BOP 147 est attribué à :

- Mme Pascale RUDEAUX, adjointe à la responsable du pôle Inclusion sociale, emploi, entreprise

Article 5 :

Les agents dont les noms suivent sont habilités à valider les actes dans les applications Chorus Formulaires, et Escale :

NOM	Chorus Formulaires : BOP	Escale : BOP206
Sylvie BRODY	206 362	oui
Stéphanie PAILLET	206 362	oui
Christelle DURET	104, 134, 135, 157, 177, 183, 303, 304, 364	non
Nadège DESMARETZ	104, 134, 135, 157, 177, 183, 303, 304, 364	non
Catherine BERANGER	147	non

Délégation de signature pour approuver les factures des mandataires judiciaires à la protection des majeurs protégés (BOP 304), est conférée à :

- Mme Nadège DESMARETZ ;
- M. Yannick LUCILLA.

Article 6 :

Délégation de signature pour approuver les factures concernant l'aide sociale d'Etat (BOP 177) est conférée à :

- Mme Virginie LHERM ;
- Mme Nadège DESMARETZ.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre en s'adressant au tribunal administratif de Limoges, sis 1 cours Vergniaud, 87 000 Limoges, et accessible par l'application Télérecours ( <https://www.telerecours.fr/> )

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre et les directeurs départementaux adjoints sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui abroge toutes dispositions antérieures et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Viviane DUPUY-CHRISTOPHE





Direction Départementale des Territoires

36-2021-04-27-00003

Arrêté portant subdélégation de signature pour  
l'exercice de la compétence d'ordonnateur  
secondaire aux agents de la direction  
départementale des territoires



**ARRÊTÉ N°**  
portant subdélégation de signature  
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire  
aux agents de la direction départementale des territoires

**La directrice départementale des territoires**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** la circulaire MEEDDM n° 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

**VU** l'arrêté du Premier Ministre du 27 septembre 2018 portant nomination de Madame Florence COTTIN, en qualité de directrice départementale des territoires de l'Indre à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

**VU** l'arrêté n° 36-2021-01-10-004 du 14 Janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Indre ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 36-2021-04-23-00002 du 23 Avril 2021 portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire à Madame Florence COTTIN, en qualité de directrice départementale des territoires de l'Indre ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Rémy LAURANSON, directeur départemental des territoires adjoint, à l'effet de signer les actes pour lesquels délégation a été donnée à Madame Florence COTTIN par l'arrêté préfectoral du n° 36-2021-04-23-00002 du 23 Avril 2021.

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, agissant comme gestionnaire dans le cadre de leurs attributions et compétences normales ou à titre d'intérimaire au sein de la direction départementale des territoires, à l'effet de signer :

- les propositions d'engagements juridiques auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature ;

sur les budgets opérationnels de programme relevant de leur service :

Nom/qualité	BOP
Monsieur Patrick AYMARD Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Chef du service d'appui transversal et transition énergétique (SATTE)	135 action 7
Madame Hélène GÉNAUX Attachée principale d'administration de l'Etat Chef du service habitat construction (SHC)	135 actions 1, 2, 3 et 4
Madame Catherine DUFFOURG Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement Chef du service d'appui aux territoires ruraux (SATR)	149 - 154 206 - 362

Toutes les dépenses imputées sur le titre 3 dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € TTC seront soumises à l'avis du préfet, préalablement à l'engagement, à l'exception des dépenses de fournitures de bureau, de papier, de mobilier, de fournitures informatiques.

**Article 3 :** Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, agissant comme chefs d'unités comptables dans le cadre de leurs attributions et compétences normales au sein de la direction départementale des territoires, à l'effet de signer :

- les propositions d'engagements juridiques auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent d'un montant inférieur à 30 000 € ;
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature ;

sur les budgets opérationnels de programme relevant de leur service d'affectation :

Nom/qualité	BOP
Monsieur Philippe COLIN Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement SATR / chef de l'unité aides directes et contrôles	149 - 154 206
Madame Émilie PLISSON Attachée d'administration de l'État SATTE / chef de l'unité connaissance et prospective	135 action 7

La désignation de ces agents ne fait pas obstacle à la nomination d'un intérimaire.

**Article 4 :** Les licences Chorus ADS, sur les fonctions de gestionnaire / responsable de recettes, sont attribuées à :

- Sylvie LAFOND ;
- Pascal RHIMBERT.

Les profils sur Chorus GALION sont attribués à :

- Philippe CORNETTE – en tant qu'administrateur, valideur et qu'instructeur local sur le BOP 135

Les profils sur Chorus Formulaire sont attribués à :

- Sarah NUNES LOUREIRO est habilitée à procéder à la saisie des besoins pour le BOP 181 (pour dossiers FPRNM)

**Article 5 :** En cas d'intérim, la subdélégation donnée aux responsables indiqués aux articles 2, 3 et 4 s'applique automatiquement à l'intérimaire désigné par décision du directeur départemental des territoires.

**Article 6 :** L'arrêté n° 36-2021-04-220001 du 27<sup>avril</sup> 2021 donnant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaires aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre est abrogé.

**Article 7 :** Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.

Pour le Préfet et par délégation  
La directrice départementale des territoires



Florence COTTIN

Direction Départementale des Territoires

36-2021-04-27-00004

Arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et maximum d'animaux soumis à plan de chasse à prélever pour la saison de chasse 2021-2022





**ARRÊTÉ N° 36-2021-**  
fixant le nombre minimum et maximum d'animaux soumis à plan de chasse  
à prélever pour la saison de chasse 2021-2022

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R 425-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-12-0003 du 12 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, Directrice Départementale des Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-03-18-0001 du 17 mars 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre ;

Vu l'avis des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS), en date du 26 mars 2021 ;

Vu l'avis du président de la Fédération des Chasseurs de l'Indre lors de la CDCFS réunie le 26 mars 2021 ;

Considérant l'ensemble des observations formulées lors de la période de consultation du public qui s'est déroulée du 31 mars 2021 au 20 avril 2021 ;

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sur l'ensemble des territoires de chasse du département, le nombre minimum et maximum de têtes de grand gibier pouvant être attribués lors de la campagne cynégétique 2021-2022 sont fixés ainsi qu'il suit :

Cerfs élaphe mâles		Cerfs Sika	Biches		Jeunes cervidés		Chevreuils		Daims	Mouflons	
mini	maxi	Pas de limite	mini	maxi	mini	maxi	mini	maxi	Pas de limite	mini	maxi
980	1200			1350	1860	950	1200	11330		14000	

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'État dans l'Indre à la rubrique « Recueil des Actes Administratifs ».

Châteauroux, le 27 avril 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur adjoint départemental des Territoires

Rémy LAURANSON



**Voies et délais de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - BP 583 - 36019 Châteauroux Cedex) ;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre chargé de l'environnement;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges (1, cours Vergniaud - 87000-Limoges).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Direction Départementale des Territoires

36-2021-04-27-00005

Arrêté préfectoral fixant les modalités de  
contrôle de l'exécution des plans de chasse  
individuels pour la campagne cynégétique  
2021-2022



**ARRÊTÉ N° 36-2021-  
fixant les modalités de contrôle de l'exécution des plans de chasse individuels  
pour la campagne cynégétique 2021-2022**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.425-6 à L.425-13, R.425-1 à R.425-13 et R.428-15 à R.428-16 ;
- Vu l'arrêté ministériel n°2019-1432 du 23 décembre 2019 relatif notamment aux plans de chasse individuels ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 06 janvier 1989 portant approbation du plan de gestion cynégétique élaboré par le GIC Chevreuil de la région Blainoise et son avenant ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-12-0003 du 12 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, Directrice Départementale des Territoires ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-03-18-0001 du 17 mars 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-04-27-004 du 27 avril 2021, fixant le nombre minimum et maximum d'animaux soumis à plan de chasse à prélever pour la saison de chasse 2021-2022 ;
- Vu l'avis du président de la Fédération des Chasseurs de l'Indre lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) réunie le 26 mars 2021 ;
- Vu l'avis des membres de la CDCFS, en date du 26 mars 2021 ;
- Vu la participation du public qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 21 avril 2021 inclus ;
- Sur proposition de la directrice départementale des Territoires ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Tout animal tué en exécution d'un plan de chasse grand gibier devra être muni sur le lieu même de sa capture et avant tout transport du dispositif de marquage réglementaire.

Ce dispositif de marquage est un bracelet comportant l'une des mentions suivantes :

- CEM2 : cerf élaphe mâle âgé de plus d'un an, quelle que soit sa morphologie. Les cerfs muets sont considérés comme des CEM 2 ;
- CEM1 : « jeune » cerf élaphe mâle âgé de plus d'un an recruté préférentiellement parmi les animaux à pointes sommitales ou fourches, c'est-à-dire ne portant d'empaumure sur aucun de leurs bois ;
- CEF : élaphe femelle âgé de plus d'un an (biche) ;

Seuls les plans de chasse bénéficiaires d'une attribution inférieure à 4 cervidés, sont autorisés à utiliser les bracelets de CEF (biche) pour le marquage de jeunes cerfs élaphe de moins d'un an.

Le glissement de bracelets de biche (CEF) sur de jeunes cerfs élaphe de moins d'un an, sera impérativement signalée dans le bilan de plan de chasse.

-CEJ : cerf élaphe de moins d'un an, quel que soit le sexe (faon) ;

-DAI : daim, quels que soient l'âge et le sexe ;

-CHI : chevreuil, quels que soient l'âge et le sexe SAUF pour les bénéficiaires de plan de chasse relevant du Groupement d'Intérêt Cynégétique « Chevreuil » de la région blanche ; Pour les bénéficiaires de plan de chasse relevant du Groupement d'Intérêt Cynégétique (G.I.C.) « chevreuil » de la région Blanche :

-CHM : chevreuil mâle de plus d'un an;

-CHF : chevreuil femelle de plus d'un an;

-CHJ : chevreuil de moins d'un an, quel que soit le sexe ;

- MO : mouflons, quel que soit l'âge ou le sexe ;

**Article 2 :** Le tir sélectif estival des gibiers soumis à plan de chasse est réservé aux bénéficiaires d'un plan de chasse, munis d'une autorisation individuelle délivrée par le préfet.

**Article 3 :** Les dispositifs de marquage et les carnets à souche pour la distribution de venaison à des non chasseurs comportant les volets susmentionnés doivent être présentés sur simple demande des agents chargés de la police de la chasse et de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations. Ces carnets à souche doivent être conservés durant toute la campagne cynégétique.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 425-11 du code de l'environnement, chaque animal abattu est, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de sa capture, muni d'un dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse individuel.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation doit être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

**Article 5 :** Au terme de l'exécution du plan de chasse, chaque bénéficiaire d'un plan de chasse est tenu d'adresser à la fédération des chasseurs de l'Indre dans les 10 jours suivant la clôture de la chasse, (Art R 425-13 du code de l'environnement), le bilan complet des prélèvements de grand gibier réalisés, y compris dans le cas de bilan nul. Ce bilan figurera dans le formulaire de demande de plan de chasse qui sera adressé à chaque demandeur par la Fédération des chasseurs de l'Indre.

**Article 6 :** Des dispositifs de marquage dits « de secours » pourront exceptionnellement être utilisés par les détenteurs de plan de chasse lors de dépassements accidentels, dûment signalés et constatés par les agents du service départemental de l'OFB.

Après signalement à l'OFB et constat, des bracelets « de secours » pourront être retirés auprès de la FDCI et apposés sur l'animal tiré de façon excédentaire au plan de chasse.

Un délai de 72h00 maximum sera laissé à chaque responsable de chasse pour corriger l'infraction.

L'effectivité de la correction devra être transmise au service départemental de l'OFB, en y joignant la photographie du bracelet apposé.

La régularisation de l'attribution de ce bracelet supplémentaire se fera sur l'attribution de l'année suivante.

**Article 7 :** Le contrôle de l'examen initial, de la traçabilité de la venaison ainsi que la gestion des déchets sont du ressort de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

**Article 8 :** Les modalités de contrôles de réalisation, obligatoires, sont les suivantes :

- sur l'ensemble du département : tous les trophées de cerfs élaphe mâles prélevés dans le département, à courre ou à tir seront présentés lors de l'exposition de trophées qui se tiendra les 9 et 10 avril 2022 sous l'égide de la Fédération des chasseurs de l'Indre (collecte au siège de la fédération du 14 au 18 mars 2022) Les trophées seront restitués à leur propriétaire à la clôture de l'exposition.

- sur l'ensemble du département : à des fins d'amélioration de la connaissance de la structure des populations et de leur gestion, tout prélèvement de cerf, biche et jeune cervidé de moins d'un an impose au bénéficiaire responsable de l'exécution du plan de chasse, de fournir à la Fédération des chasseurs de l'Indre la mâchoire inférieure complète, en y joignant la languette détachable du dispositif de marquage, selon les modalités pratiques précisées par la Fédération des chasseurs de l'Indre à la remise des dispositifs de marquage.

Les bracelets non utilisés seront restitués à la Fédération des chasseurs dès la fin de la saison de chasse et dans tous les cas au plus tard le 2 mars 2022.

Le non-respect de ces prescriptions sera pris en compte dans les attributions de la saison 2022-2023.- sur le massif 14 (Le Bouchet - GIC « Chevreuil de la région blanche ») : Afin d'assurer le suivi des prélèvements et l'évolution des populations, les chasseurs bénéficiaires d'attributions de chevreuil qui auront prélevé un ou des jeune(s) chevreuil(s) devront présenter une mâchoire et une patte arrière de chaque animal le samedi 5 mars 2022 entre 8 h et 12 h au GIC « Chevreuil » de la région blanche, salle des fêtes de Fontgombault.

Les bracelets « JCH - jeune chevreuil » non utilisés devront être remis à l'occasion de la même journée.

Le non-respect de ces prescriptions sera pris en compte dans les attributions de la saison 2022-2023.

**Article 9 :** Le retrait des bracelets correspondants aux attributions, sera effectué par les bénéficiaires ou les personnes qu'ils auront déléguées auprès de la Fédération des chasseurs de l'Indre sur présentation de l'original de la notification individuelle de plan de chasse.

L'absence de retrait de ces bracelets sera prise en compte dans les attributions de la saison 2022-2023.

**Article 10 :** Le Secrétaire Général de la préfecture, la directrice départementale des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre, le président de la fédération des chasseurs, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et tous les agents chargés de la police de la chasse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'État dans l'Indre à la rubrique « Recueil des Actes Administratifs ».et sera affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Châteauroux, le 27 avril 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur adjoint départemental des Territoires

Rémy LAURANSON



**Voies et délais de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de Justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - BP 583 - 36019 Châteauroux Cedex) ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre chargé de l'environnement;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2021-04-22-00004

Arrêté du 22 avril 2021 portant convocation des électeurs de la commune de LA BUXERETTE les dimanches 6 et 13 juin 2021 pour l'élection de 4 conseillers municipaux et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures





**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de La Châtre**

**ARRÊTÉ du 22 avril 2021  
portant convocation des électeurs de la commune de LA BUXERETTE  
les dimanches 06 et 13 juin 2021 pour l'élection de 4 conseillers municipaux et fixant  
les délais et les modalités de dépôt des candidatures**

**LE SOUS-PRÉFET D'ARRONDISSEMENT,**

**Vu** le code électoral ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 août 2020 modifié fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections au suffrage universel direct à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Vu** la démission de M.Michel BRETAUD de son mandat de maire et de conseiller municipal acceptée le 06 avril 2021 ;

**Vu** la démission de M.Patrick DANTAN de son mandat d'adjoint au maire et de conseiller municipal acceptée le 06 avril 2021 ;

**Vu** la démission de Mme Evelyne MOULIN de son mandat d'adjointe au maire et de conseillère municipale acceptée le 06 avril 2021 ;

**Vu** la démission de Annick MEUNIER de son mandat de conseillère municipale le 04 avril 2021 ;

**Considérant** que le chiffre de la population municipale de la commune de La Buxerette est de 109 habitants au recensement INSEE du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et que l'effectif théorique du conseil municipal de la commune est fixé à 11 sièges ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'élire le maire de la commune et que le conseil municipal n'est pas complet ;

**Considérant** qu'il y a donc lieu d'organiser des élections municipales partielles complémentaires en vue de compléter le conseil municipal ;

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L247 du code électoral, les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté du sous-préfet d'arrondissement et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée six semaines au moins avant l'élection,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le régime électoral applicable étant celui des communes de moins de 1000 habitants, l'élection se fera au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, tel qu'il est défini dans le chapitre II du titre IV du livre 1<sup>er</sup> du code électoral.

Les électeurs de la commune de La Buxerette sont convoqués le **dimanche 06 juin 2021** à l'effet de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux.

**Article 2** : Le scrutin sera ouvert à 8 heures, dans le bureau de vote désigné par arrêté préfectoral susvisé, et clos le même jour à 18 heures.

**Article 3** : Si un second tour de scrutin est nécessaire, il aura lieu le **dimanche 13 juin 2021** dans les mêmes conditions.

**Article 4** : L'élection aura lieu à partir de la liste électorale principale et de la liste électorale complémentaire municipale extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R13 et R14 du code électoral sans préjudice des dispositions de l'article L20 du code électoral.

La date limite d'inscription sur les listes électorales pour participer au présent scrutin est fixé au **vendredi 30 avril 2021**.

Les listes d'émargement seront donc établies à partir de la liste électorale arrêtée au **30 avril 2021** complétée :

- du tableau des inscriptions et des radiations intervenues depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publié le lendemain de la réunion de la commission de contrôle qui devra se réunir entre le 21<sup>e</sup> et le 24<sup>e</sup> jour précédant le scrutin (**soit entre le jeudi 13 mai et le dimanche 16 mai 2021**) ou à défaut au plus tard le vingtième jour qui précède la date du scrutin, **soit le lundi 17 mai 2021**) ;
- du tableau des inscriptions prises en application de l'article L31 et des radiations depuis la dernière réunion de la commission de contrôle (publié au plus tard cinq jours précédant le scrutin, **soit le mardi 01 juin 2021**).

**Article 5** : Les déclarations de candidature devront être déposées à la sous-préfecture de La Châtre dans les conditions suivantes :

- *Premier tour de scrutin* :

Sur rendez-vous au 02 54 29 51 85

- **du lundi 17 mai au mercredi 19 mai 2021 de 9h à 12h et de 14h à 16h,**
- **et le jeudi 20 mai 2021 de 9h à 12h et de 14h à 18h.**

Chaque candidat doit déposer une déclaration individuelle de candidature faite sur l'imprimé CERFA n°14996\*03 accompagnée des pièces justificatives demandées.

Ces imprimés sont disponibles auprès de la mairie de La buxerette et sur le site internet de la préfecture [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr) (politiques publiques – citoyenneté et élections – élections municipales partielles).

Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou message électronique n'est admis.

Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de La Buxerette et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures pour l'élection municipale et communautaire partielle complémentaire, les dimanches 06 et 13 juin 2021

En ce qui concerne le second tour, en application des dispositions de l'article L255-3 du code électoral, seuls peuvent s'y présenter les candidats présents au premier tour, sauf si leur nombre est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Dans cette hypothèse, une nouvelle période de dépôt de candidatures aura lieu, sur rendez-vous, à la sous-préfecture de La Châtre, le **lundi 07 juin 2021** (de 9h à 12h et de 14h à 16h) et le **mardi 08 juin 2021** (de 9h à 12h et de 14h à 18h). Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou message électronique n'est admis.

**Article 6** : Conformément aux dispositions de l'article R26 du code électoral, la campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 24 mai 2021 à zéro heure et close le samedi 05 juin 2021 à minuit.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 07 juin 2021 à zéro heure et close le samedi 12 juin 2021 à minuit.

**Article 7** : Le Secrétaire général de la préfecture, la Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre et la commune de La Buxerette sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site Internet de la préfecture et affiché dans la commune. Une copie sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal judiciaire de Châteauroux.

La Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre



Sabrina LADOIRE.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- d'un recours gracieux (adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 – 36019 Châteauroux CEDEX) ,
- d'un recours hiérarchique (adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauvau Paris 8<sup>ème</sup>) ,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges, 1, cours Vergniaud – 87000 Limoges ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de La Buxerette et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures pour l'élection municipale et communautaire partielle complémentaire, les dimanches 06 et 13 juin 2021

Préfecture de l'Indre

36-2021-04-13-00004

ortant renouvellement d installation d'un  
système de vidéoprotection

LIDL avenue Eugène Delacroix 36200  
ARGENTON-SUR-CREUSE





**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Services du Cabinet  
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la  
Délinquance

Affaire suivie par Sylvie PREVOTEAUX  
Tél : 02.54.29.50.44.

Courriel : sylvie.prevoteaux@indre.gouv.fr

**ARRETE** n°

du 13 avril 2021

**Portant renouvellement d'installation d'un système de vidéoprotection  
LIDL – avenue Eugène Delacroix – 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE**

**LE PREFET DE L'INDRE,**

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 et R251-7 à R253-4 ;

**Vu** le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

**Vu** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BREDIN Stéphane en qualité de Préfet de l'Indre ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** l'arrêté du Ministère de l'Intérieur n° 14761870040364 du 9 septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT en qualité de Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Indre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 portant délégation de signature à M. Thierry HUMBERT, Directeur des Services du Cabinet ;

**Vu** la demande d'autorisation d'installation présentée par Monsieur le Directeur régional de l'enseigne LIDL, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur et à l'extérieur du magasin LIDL situé avenue Eugène Delacroix à Argenton-sur-Creuse ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission départementale des Systèmes de Vidéoprotection en date du 11 mars 2021 et l'avis des référents de sûreté ;

**Considérant** que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes, le secours à personne -défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques, la prévention des atteintes aux biens, la lutte contre la démarque inconnue et la lutte contre les braquages et les agressions, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

**Considérant** que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral n° 36 2019 11 27 01009 du 27 novembre 2019 est reconduite conformément au dossier déposé sous le n° 20210014.

**Article 2** : Le système est composé de 13 caméras intérieures et d'une caméra extérieure. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 10 jours.

**Article 3** : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 4** : Monsieur le Directeur régional devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, les dates de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** : Les clients et le personnel devront obligatoirement être informés, en permanence, par une signalétique appropriée, de l'existence du dispositif de vidéoprotection, à l'intérieur et à l'extérieur de celui-ci. Les affichettes mentionneront les coordonnées et la fonction du responsable du système ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

**Article 6** : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès de Madame la Responsable Administratif et Messieurs les Responsables Vente (tél. : 02 47 34 23 70). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure.

**Article 7** : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

**Article 8** : Les services de la Gendarmerie et de la Police Nationales, ainsi que les Douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

**Article 9** : Cette autorisation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

**Article 10** : L'article L. 254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la Commission départementale de vidéoprotection ou de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L1121-1, L1221-9, L1222-4 et L2323-32 du code du travail.

**Article 11 :** La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au Recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le Préfet de l'Indre (tél. : 02.54.29.50.00. - Adresse électronique : [pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr))
- recours hiérarchique : auprès du Ministre de l'Intérieur - Hôtel de Beauvau - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08
- recours devant le Tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05.55.33.91.55. - Adresse électronique : [greffe.ta-limoges@juradm.fr](mailto:greffe.ta-limoges@juradm.fr)) ou par l'application Internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

**Article 12 :** Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture et le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre et notifié à Monsieur le Directeur régional de l'enseigne LIDL, 3, rue Nungesser et Coli, ZA ISOPARC à Sorigny (37250).

Pour le Préfet,  
Et par délégation,  
L'Adjointe au Chef du Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance



Hélène BURGARD





Préfecture de l'Indre

36-2021-04-12-00007

Portant renouvellement d'installation d'un  
système de vidéoprotection

CARREFOUR MARKET AVENUE GUSTAVE  
EIFFEL ZA DE GRANDEOLS 36130 DEOLS



**Considérant** que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes, le secours à personnes -défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques, la prévention des atteintes aux biens, à la lutte contre la démarque inconnue et aux cambriolages, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

**Considérant** que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du 11 mars 2016 est reconduite conformément au dossier déposé sous le n° 20210008.

**Article 2** : Le système est composé de 30 caméras intérieures et 5 caméras extérieures. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 15 jours.

**Article 3** : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 4** : Monsieur le Directeur devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, les dates de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** : Les clients et le personnel de l'établissement devront obligatoirement être informés, en permanence, par une signalétique appropriée, de l'existence du dispositif de vidéoprotection, à l'intérieur et à l'extérieur de celui-ci. Les affichettes mentionneront les coordonnées et la fonction du responsable du système ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

**Article 6** : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès du Gérant et du Manager de l'établissement « Carrefour Market » (tél. : 02 54 35 59 90). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure.

**Article 7** : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

**Article 8** : Les services de la Gendarmerie et de la Police Nationales, ainsi que les Douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

**Article 9** : Cette autorisation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

**Article 10 :** L'article L. 254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la Commission départementale de vidéoprotection ou de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L1121-1, L1221-9, L1222-4 et L2323-32 du code du travail.

**Article 11 :** La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au Recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le Préfet de l'Indre (tél. : 02.54.29.50.00. - Adresse électronique : [pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr))
- recours hiérarchique : auprès du Ministre de l'Intérieur - Hôtel de Beauvau - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08
- recours devant le Tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05.55.33.91.55. - Adresse électronique : [greffe.ta-limoges@juradm.fr](mailto:greffe.ta-limoges@juradm.fr)) ou par l'application Internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

**Article 12 :** Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture et le Directeur de la Sécurité Publique de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre et notifié à Monsieur Directeur de l'établissement « Carrefour Market », avenue Gustave Eiffel, ZAC de Grandéols à Déols.

Pour le Préfet,  
Et par délégation,  
L'Adjointe au Chef du Bureau de l'Ordre  
Public et de la Prévention de la Délinquance



Hélène BURGARD



Préfecture de l'Indre

36-2021-04-13-00003

Portant renouvellement d'installation d'un  
système de vidéoprotection

LIDL 16, rue des Ponts 36500 BUZANCAIS



# PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Services du Cabinet  
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la  
Délinquance

Affaire suivie par Sylvie PREVOTEAUX

Tél : 02.54.29.50.44.

Courriel : sylvie.prevoteaux@indre.gouv.fr

ARRETE n°

du 13 avril 2021

**Portant renouvellement d'installation d'un système de vidéoprotection  
LIDL – 16, rue des Ponts – 36500 BUZANCAIS**

## LE PREFET DE L'INDRE,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 et R251-7 à R253-4 ;

**Vu** le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

**Vu** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. BREDIN Stéphane en qualité de Préfet de l'Indre ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** l'arrêté du Ministère de l'Intérieur n° 14761870040364 du 9 septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT en qualité de Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Indre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 portant délégation de signature à M. Thierry HUMBERT, Directeur des Services du Cabinet ;

**Vu** la demande d'autorisation d'installation présentée par Monsieur le Directeur régional de l'enseigne LIDL, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur du magasin LIDL situé 16, rue des Ponts à Buzançais ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission départementale des Systèmes de Vidéoprotection en date du 11 mars 2021 et l'avis des référents de sûreté ;

**Considérant** que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes, le secours à personne -défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques, la prévention des atteintes aux biens, la lutte contre la démarque inconnue et la lutte contre les braquages et les agressions, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

**Considérant** que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral n° 36 2019 11 27 0019 du 27 novembre 2019 est reconduite conformément au dossier déposé sous le n° 20210013.

**Article 2** : Le système est composé de 12 caméras intérieures. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 10 jours.

**Article 3** : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 4** : Monsieur le Directeur régional devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, les dates de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** : Les clients et le personnel devront obligatoirement être informés, en permanence, par une signalétique appropriée, de l'existence du dispositif de vidéoprotection, à l'intérieur et à l'extérieur de celui-ci. Les affichettes mentionneront les coordonnées et la fonction du responsable du système ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

**Article 6** : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès de Madame la Responsable Administratif et Messieurs les Responsables Vente (tél. : 02 47 34 23 70). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L 253-5 modifié du code de la sécurité intérieure.

**Article 7** : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

**Article 8** : Les services de la Gendarmerie et de la Police Nationales, ainsi que les Douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

**Article 9** : Cette autorisation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

**Article 10** : L'article L. 254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la Commission départementale de vidéoprotection ou de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L1121-1, L1221-9, L1222-4 et L2323-32 du code du travail.

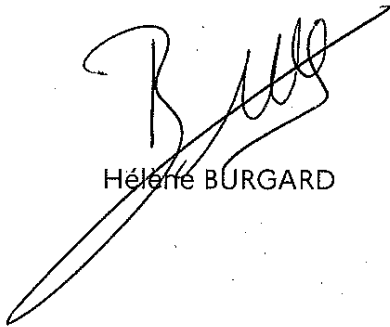


**Article 11 :** La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au Recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le Préfet de l'Indre (tél. : 02.54.29.50.00. - Adresse électronique : [pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr))
- recours hiérarchique : auprès du Ministre de l'Intérieur - Hôtel de Beauvau - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08
- recours devant le Tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05.55.33.91.55. - Adresse électronique : [greffe.ta-limoges@juradm.fr](mailto:greffe.ta-limoges@juradm.fr)) ou par l'application Internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

**Article 12 :** Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture et le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre et notifié à Monsieur le Directeur régional de l'enseigne LIDL, 3, rue Nungesser et Coli, ZA ISOPARC à Sorigny (37250).

Pour le Préfet,  
Et par délégation,  
L'Adjointe au Chef du Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance



Hélène BURGARD



Préfecture de l'Indre

36-2021-04-28-00001

Arrêté modifiant l'arrêté n° 36-2020-01-29-002  
du 29 janvier 2020  
portant renouvellement de la composition de la  
commission de suivi de site (CSS)  
et de son bureau, de l'installation de stockage  
de déchets non dangereux exploitée par la  
société COVED située sur le territoire des  
communes de Châtillon-sur-Indre et de Le  
Tranger



# PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du développement  
local et de l'environnement  
Bureau de l'environnement

**ARRÊTÉ n° 36-2021-04-28- du 28 avril 2021**

**modifiant l'arrêté n° 36-2020-01-29-002 du 29 janvier 2020  
portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site (CSS)  
et de son bureau, de l'installation de stockage de déchets non dangereux  
exploitée par la société COVED située sur le territoire des communes de  
Châtillon-sur-Indre et de Le Tranger**

## **LE PRÉFET DE L'INDRE,**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 125-2-1, R. 125-5 et suivants ;

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu la circulaire du 15 novembre 2012 relative à l'application du décret susvisé du 7 février 2012 ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-347-0001 du 13 décembre 2011 autorisant la société COVED à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire des communes de Châtillon-sur-Indre au lieu-dit « Le Porteau » et Le Tranger au lieu-dit « Le Marchais Long » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-01-29-002 du 29 janvier 2020 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site (CSS) et de son bureau, de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société COVED située sur le territoire des communes de Châtillon-sur-Indre et de Le Tranger ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2020-07-02-002 du 2 juillet 2020 instituant une délégation spéciale dans la commune de Le Tranger ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2020, modifiant l'arrêté n° 36-2020-07-02-002 du 2 juillet 2020 ;

Place de la Victoire des alliés  
CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex  
Tel : 02 54 29 50 00  
[www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)

Vu la délibération de la commune de Le Tranger en date du 1<sup>er</sup> février 2021, désignant M. Hubert JOUOT président de la délégation spéciale pour la commune de Le Tranger ;

Vu l'assemblée générale de l'association Châtillon Développement Durable du 23 janvier 2021 désignant Madame Martine Renée comme présidente ;

Vu la consultation électronique des membres du collège « Élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunales » pour la désignation du représentant du bureau au sein de la commission de suivi de site en date du 12 avril 2021 ;

Vu la désignation de M. Hubert JOUOT comme représentant du bureau en date du 12 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer les tiers sur le fonctionnement de cette installation de stockage de déchets non dangereux, les mesures mises en œuvre par l'exploitant et les résultats obtenus pour se conformer aux prescriptions qui lui sont imposées ;

CONSIDÉRANT que cette instance a vocation à constituer un cadre d'échanges et de dialogues avec toute personne concernée par cette installation ;

CONSIDÉRANT que la loi NOTRe confie aux régions la compétence d'élaborer un plan régional de prévention et de gestion des déchets ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Modification de la composition du bureau**

L'arrêté préfectoral n° 36-2020-01-29-002 du 29 janvier 2020 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site (CSS) et de son bureau, de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société COVED située sur le territoire des communes de Châtillon-sur-Indre et du Tranger est modifié comme suit :

Collège « Administrations de l'ÉTAT » :

↳ le secrétaire général de la préfecture de l'Indre ou son représentant.

Collège « Élus des collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunales » :

↳ M. Hubert JOUOT, président de la délégation spéciale pour Le Tranger.

Collège « Riverains d'installations ou associations de protection de l'environnement » :

↳ Mme Martine RENÉE, présidente de l'association Châtillon Développement Durable.

La composition des deux autres collèges demeure inchangée.

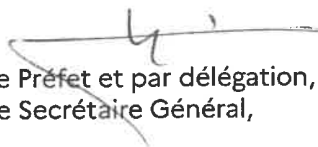
### **Article 2 : Durée du mandat**

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 36-2020-01-29-002 du 29 janvier 2020, la durée du mandat des membres nommés par le préfet est fixée à cinq ans et prend fin le 28 janvier 2025.

### **Article 3 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le maire de la commune de Châtillon-sur-Indre, le président de la délégation spéciale pour Le Tranger sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans

l'Indre à l'adresse suivante : [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr) à la rubrique Publications-Recueil des Actes Administratifs et dont copie sera adressée à chacun des intéressés.



Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Stéphane SINAGOGA